

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1967

14 août 2013

SOMMAIRE

20 June S.A.	94376	Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg	94375
Alfred Berg	94378	FBP Funds Sicav	94374
ALVP, Association Luxembourgeoise des Visiteurs de Prison	94391	Fidecum SICAV	94387
ANS Europe Structured Finance (Lux) S.à r.l.	94386	Finestra S.A.	94389
Aquantum S.à r.l.	94400	Firex Holdings S.A.	94390
Aquila Sachwert-Basisfonds I (Wald) S.A.	94386	FSH	94382
Argos Soditic Partners S.A.	94391	Intent Technology S.à r.l.	94416
Assurances Holtz S.à r.l. unipersonnelle	94391	iTunes S.à r.l.	94380
Ataki S.à r.l.	94391	Lovex International S.A.	94382
Atlantic Fund Services S.A.	94391	"Lux-Portfolio" SICAV	94376
Atlas Business S.à r.l.	94392	Marshall S.A. - S.P.F.	94377
BNP Paribas Alternative Funds	94377	Mitron S.A.	94390
Capital Gestion	94378	M.M. Warburg-LuxInvest S.A.	94386
Capital Investment Management Compa- ny	94414	Pacific Drilling S.A.	94373
Cardinal Investment S.à r.l.	94392	RA Finance S.A.	94387
Cargefin S.A.-SPF	94385	Rispoll Investment S.A.	94370
CastleBay Asia Flexible Fund SICAV-FIS	94398	SF (Lux) Sicav 3	94379
CastleBay Asia Flexible Fund SICAV-FIS	94386	Sivalence S.A. - SPF	94389
Cubus Office S.à r.l.	94401	Solidas 1 S.A.	94389
Degroof Monetary	94388	Solidas 2 S.A.	94389
Dexia Patrimonial	94372	Solidas 3 S.A.	94389
Dexia Prime Advanced	94371	Solidas 4 S.A.	94389
Ebilux s.à r.l.	94416	Stabilitas	94386
Edelweiss Properties S.A.	94387	Swiss Implant Center Luxembourg S.A.	94391
ERI Bancaire Luxembourg S.A.	94371	Swiss Rock (Lux) Dachfonds Sicav	94387
Estates S.A.	94380	Swiss Rock (Lux) Sicav	94388
EuroSitus S.A.	94370	TC Proactive I S.à r.l.	94392
Even Germany Zwei S.à r.l.	94388	Torix Investments S.à r.l.	94407
		VH Estates S.A.	94390
		VIRGIAN TRUST HOLDING Spf S.A. ...	94370
		Webworld Company S.A.	94390

EuroSitus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.
R.C.S. Luxembourg B 98.251.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu lundi 2 septembre 2013 à 20.30 heures à L-9948 Biwisch, Duarref Stross, 6, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge aux Liquidateurs et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leur mandat.
3. Clôture de la liquidation.
4. Désignation de l'endroit du dépôt des livres et documents sociaux.
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013113700/16.

VIRGIAN TRUST HOLDING Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 34.686.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 2 septembre 2013 à 11 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation du bilan et comptes de profits et pertes au 31/12/2012,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013116886/803/16.

Rispoll Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 64.816.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 septembre 2013 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2012.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de Monsieur Xavier SOULARD de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
7. Nomination de Madame Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née à Le Raincy (France), le 24 mai 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013116774/29/22.

ERI Bancaire Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 30.912.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui se tiendra au siège social en date du *30 Août 2013* à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société et de ses filiales arrêtées au 31 décembre 2012.
2. Lecture du rapport de révision sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012.
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'établis par le Conseil d'Administration.
4. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises.
5. Divers.

Pour le conseil d'administration

Un mandataire

Référence de publication: 2013102889/19.

Dexia Prime Advanced, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.505.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire de DEXIA PRIME ADVANCED (ci-après désignée la «SICAV») qui s'est tenue le 29 juillet 2013, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *16 septembre 2013* à 11 heures 30 (heure de Luxembourg) dans les locaux de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la SICAV en BIL PRIME ADVANCED et modification subséquente de l'article premier des statuts;
2. Modification de l'article premier des statuts pour préciser que la SICAV est soumise aux dispositions de la partie II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi de 2010») et remplacement dans les statuts de toute référence à la loi du 20 décembre 2002 par des références aux dispositions adéquates de la Loi de 2010;
3. Modification de l'objet social de la SICAV comme indiqué ci-dessous et modification subséquente de l'article 3 des statuts:
«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs conformément aux dispositions de la Loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2010.»;
4. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4, 10 et 21 des statuts;
5. Remplacement des deuxième et troisième paragraphes de l'article cinq par les deux paragraphes suivants:
«Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments et le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps en temps pour chaque compartiment. Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.
A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration pourra décider la création de différentes classes pouvant se différencier par la structure de leurs commissions de gestion, de souscription ou de rachat, par le type d'investisseurs visés ou par leur politique de distribution.»;
6. Ajout dans le cinquième paragraphe de l'article 5 des termes suivants «et/ou des classes» de sorte que la phrase devienne: «Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments et/ou des classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.»;

7. Suppression dans l'article 5 des références au capital initial de la Société et remplacement de la phrase relative au capital minimum par la phrase suivante: «Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).»;
8. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 10 des statuts;
9. Modification de l'article 14 des statuts pour spécifier le nom de l'entité désignée par le conseil d'administration de la SICAV pour assumer les fonctions de société de gestion de la SICAV;
10. Modification de l'article 16 des statuts pour introduire la faculté pour un compartiment de la SICAV de souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV prévue par la Loi de 2010;
11. Modification de l'article 17 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia;
12. Modification des paragraphes a) et b) de l'article 22 des statuts pour remplacer le terme «substantielle» par «significative»;
13. Modification du paragraphe A. a) de l'article 23 pour remplacer les termes «10 jours» par «12 jours».

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le cinquième jour qui précède l'Assemblée à minuit, soit le 10 septembre 2013 à minuit (heure de Luxembourg).

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 12 septembre 2013 auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à l'attention de Legal Fund Management (Fax N° +352 27 97 49 40).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de la Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le projet de texte des modifications proposées aux statuts peut être obtenu sans frais auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013116833/755/68.

Dexia Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.235.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire de DEXIA PATRIMONIAL (ci-après désignée la "SICAV ") qui s'est tenue le 29 juillet 2013, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIÈME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 septembre 2013 à 11 heures (heure de Luxembourg) dans les locaux de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la SICAV en BIL PATRIMONIAL et modification subséquente de l'article 1 des statuts;
2. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4 et 24 des statuts;
3. Modification de l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente;
4. Modification de l'article 19 des statuts pour modifier la dénomination de Dexia Asset Management;
5. Modification de l'article 21 des statuts pour supprimer la référence au groupe Dexia;
6. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 24 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le cinquième jour qui précède l'Assemblée à minuit, soit le 10 septembre 2013 à minuit (heure de Luxembourg).

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 12 septembre 2013 auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 136 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, à l'attention de Legal Fund Management (Fax N° +352 27 97 49 40).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de la Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg.

Le projet de texte des modifications proposées aux statuts peut être obtenu sans frais auprès de Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013116808/755/37.

Pacific Drilling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 159.658.

Notice is hereby given to the shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of Pacific Drilling S.A., (the "Company") will be held at the Company's registered office in Luxembourg on Monday, 2 September 2013 at 5:00 p.m. Central European Time with the following agenda:

Agenda:

1. Appointment of Sami Iskander to serve as a new member of the board of directors of the Company (the "Board") for a term ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2014; and
2. Authorization that any one director of the Company and/or any employee of Centralis (Luxembourg) and/or any lawyer of the law firm Wildgen, Partners in Law, with offices in Luxembourg (each an "Authorized Person" and collectively, the "Authorized Persons") be, and each of them acting alone and with full power of substitution, hereby is, authorized and empowered, for and on behalf of the Company, to take such action and execute any such documents as may be required or useful for the implementation of the resolutions to be taken on the basis of the agenda of the extraordinary general meeting of shareholders of the Company and in particular to proceed to any required filing with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg.

Luxembourg, 25 July 2013.

/s/ Christian J. Beckett

Christian J. Beckett

Executive Director, Chief Executive Officer

Notes:

1. The Board has fixed the close of business on July 22, 2013, as the record date for the determination of the shareholders entitled to vote at the extraordinary general meeting or any adjournment thereof.

2. At the extraordinary general meeting, the proposed resolution shall be adopted by a simple majority vote and each share is entitled to one vote.

3. No shareholder shall be entitled to attend unless written notice of the intention to attend and vote in person or by proxy, together with the power of attorney or other authority (if any) under which it is signed, or a notarially-certified copy of that power of attorney, is sent to the Company, to reach the Registered Office by not later than 5 business days before the time for holding the meeting. A shareholder may grant a written proxy or power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at the meeting.

4. A Form of Proxy is enclosed for use by holders of shares registered in The Norwegian Central Securities Depository in connection with the business set out above and should be returned to DNB Bank ASA, Registrars Dept., P.O. Box 1600, 0021 Oslo, Norway or alternatively sent by facsimile (+47) 24 05 02 56 or e-mail vote@dnb.no within the aforementioned date and time. Holders of shares registered in the United States should vote according to the separate voting instructions provided.

The following information is applicable to holders of shares registered in the United States only:

We are pleased to take advantage of the Securities and Exchange Commission rule allowing companies to furnish proxy materials to their shareholders via the internet. We believe that this e-proxy process will expedite shareholders' receipt of proxy materials and lower the costs and reduce the environmental impact of our extraordinary general meeting. Accordingly, we have mailed to our shareholders of record and beneficial owners a Notice of Internet Availability of Proxy Materials containing instructions on how to access the attached proxy statement and how to vote online.

YOUR VOTE IS IMPORTANT. PLEASE VOTE YOUR SHARES PROMPTLY. TO VOTE YOUR SHARES, IF YOU ARE A SHAREHOLDER REGISTERED IN THE UNITED STATES YOU CAN USE THE INTERNET AS DESCRIBED IN THE NOTICE OF INTERNET AVAILABILITY OF PROXY MATERIALS AND ON YOUR PROXY CARD; CALL THE TOLL-

FREE TELEPHONE NUMBER AS DESCRIBED ON YOUR PROXY CARD; OR COMPLETE, SIGN AND DATE YOUR PROXY CARD AND RETURN YOUR PROXY CARD BY MAIL.

INFORMATION CONCERNING SOLICITATION AND VOTING FOR THE EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS OF PACIFIC DRILLING S.A.

COMPANY PROPOSALS

PROPOSAL 1 -APPOINTMENT OF DIRECTOR

The Board has nominated Sami Iskander, born on October 3, 1965, residing professionally at 39 Priory Avenue, London, W4 1TZ, to serve as a new member of the Board for a term ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2014. Mr. Iskander meets the independence standards for directors established by the United States Securities and Exchange Commission and by the New York Stock Exchange on which the Company is listed.

Mr. Iskander, age 47, is the Executive Vice President, Operations at BG Group, and has served as a board member of BG Energy Holdings Limited and BG International Limited since 4 September 2009. Prior to joining BG Group in 2008, Mr. Iskander spent his career with Schlumberger and fulfilled a number of key leadership roles with them. He was appointed to the Group Executive Committee, BG Group in July 2009, having previously been Senior Vice President, Operations and Developments in BG Advance. Mr. Iskander holds a BS in Mechanical Engineering from American University in Cairo, Egypt.

As provided in the Company's Articles of Association, each Director is elected pursuant to a general meeting of our shareholders. If the office of a Director becomes vacant, the other members of our Board, acting by a simple majority, may fill the vacancy on a provisional basis until a new director is appointed at the next general meeting of shareholders.

The Board recommends that the shareholders approve the appointment of Sami Iskander as a new member of the Board.

PROPOSAL 2 -AUTHORIZATION TO TAKE ACTION

The Board recommends that the shareholders approve the authorization of any one director of the Company and/or any employee of Centralis (Luxembourg) and/or any lawyer of the law firm Wildgen, Partners in Law, with offices in Luxembourg to take such action and execute any such documents as may be required or useful for the implementation of the resolutions to be taken on the basis of the agenda of the extraordinary general meeting.

OTHER BUSINESS

Management knows of no business that will be presented for consideration at the extraordinary general meeting other than that stated in this notice of extraordinary general meeting.

Référence de publication: 2013107537/77.

FBP Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 97.405.

The shareholders of FBP FUNDS SICAV (hereafter referred to as the "Company") are hereby convened to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at the registered office 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg on *September 2nd, 2013* at 2.00 p.m. (Luxembourg time) or at any adjournment or reconvened meeting thereof with the following agenda:

Agenda:

- I. To approve the merger of the Company into the sub-fund HELIOS FBP European (hereafter referred to the "Sub-Fund"), a portfolio of assets created under the umbrella structure of HELIOS, a Luxembourg fonds d'investissement (open-ended investment company) established as a société d'investissement à capital variable (investment company with variable capital) formed as a société anonyme (public limited liability company) in accordance with the Luxembourg law of 17 December 2010, as amended, relating to undertakings for collective investment (hereafter referred to the "Law of 2010"). More particularly, it is subject to Part II of the Law of 2010, the registered office of which is at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and more specifically, upon reading
 - (i) the Board of Directors' report explaining and justifying the merger proposal published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg on July 16th, 2013, and
 - (ii) the auditor's report prepared by INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la faïencerie, L-1511 Luxembourg, in accordance with article 266 of the law of 10th August 1915 relating to commercial companies, as amended.
1. to approve more particularly the merger such as detailed in the merger proposal;
2. to fix the effective date (hereafter referred to the "Effective Date") of the merger on September 2nd, 2013 as defined in the merger proposal or on such other date as may be determined at the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company upon suggestion of the chairman of the meeting;

3. to approve that on the Effective Date, the assets and liabilities of the Company shall be transferred ipso jure to the Sub-Fund such as detailed in the merger proposal;
4. to approve that on the Effective Date, in exchange for the contribution of the respective assets and liabilities of the Company, HELIOS issues, to shareholders of the Company, shares of the Sub-Fund such as detailed in the merger proposal. The number of new shares to be allocated to shareholders of the Company will be one share of the Company for one new share of the Sub-Fund;
5. To decide that after the issue of the shares of the Sub-Fund of HELIOS to shareholders of the Company, all of the shares in issue of the Company will be cancelled and the Company dissolved.
6. To grant discharge to the directors of the Company for the carrying out of their mandates running from 1st October 2012 to the Effective Date.

II. Miscellaneous.

The following documents are available for inspection by shareholders at the registered office of the Company and copies thereof may be obtained free of charge upon request:

1. the merger proposal;
2. the current prospectus of HELIOS;
3. the audited annual reports and the Board of Directors' reports of the Company and of HELIOS for the last three financial years;
4. the semi-annual report of the Company as of 31 March 2013, that will also serve as statement of the accounts of the Company required in case the last statements of accounts of the Company would relate to a financial year which ends prior to more than 6 months at the date of the merger proposal, a financial statement must be made up, for the Company, at a date which can not be prior to the first day of the third month preceding the date of the merger proposal.
5. the reports of the Boards of Directors of the Company and of HELIOS explaining and justifying the merger proposal;
6. the audit reports of INTERAUDIT, S.à r.l relating to the merger proposal;

Moreover, the shareholders of the Company are informed that

- the Company has ceased to issue shares as from the date of the publication of this hereby notice to shareholders;
- any shareholder of the Company wishing to request the redemption of their shares prior to the Extraordinary General Meeting, may do so free of charge during a period of one month subsequent to the first publication of this hereby notice to shareholders;
- the disbursements, costs, fees and expenses incurred by the merger of the Company with HELIOS will be funded or borne by the Company on the day on which the merger proposal is published or on the day on which these costs arise in case they were not known on the day on which the merger proposal was published.
- A quorum of 50% of the shares in issue is required in order for the Extraordinary General Meeting to be held validly and resolutions, to be valid must raise at least 2/3rd of the votes of the shareholders present or represented at the Extraordinary General Meeting.
- Shareholders may participate and vote in person at the meeting or may appoint proxies to participate and vote in their names. Such proxies need not be shareholders of the Company. Forms of proxy may be obtained from the Company's registered office.
- In order to be admitted to the Extraordinary General Meeting, the holders of bearer shares must deposit their shares five (5) business days prior to the meeting at the offices of Banque Degroof Luxembourg S.A..

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013109330/755/67.

Experta Luxembourg, Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 29.597.

Aux fins d'engager valablement la société, et par application de l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé par résolution circulaire de mettre à jour la liste des pouvoirs de signatures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy SZABO / Mireille WAGNER

Référence de publication: 2013086438/14.

(130107126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

"Lux-Portfolio" SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 66.907.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le mercredi 4 septembre 2013 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 2013.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2013; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg

Banque Raiffeisen S.C.

Fortuna Banque S.C.

Pour l'Allemagne:

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013116859/755/33.

20 June S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 77.501.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 23 août 2013 à 10h au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011, affectation des résultats;
3. Délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. Acceptation de la démission des Administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme, représentée par Mr Yves BIEWER, représentant permanent, KOFFOUR S.A., société anonyme, représentée par Mr Guy BAUMANN, représentant permanent, VALON S.A., société anonyme, représentée par Mr Guy KETTMANN représentant permanent et décharge à leur donner;
6. Nomination de trois nouveaux Administrateurs;
7. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013109657/1017/21.

BNP Paribas Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 67.572.

The STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Wednesday, August 28, 2013 at 12:00, at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the annual accounts for the financial period closed as at April 30, 2013 and allocation of the results;
3. Discharge to the Directors for the exercise of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented, account shall not be taken of abstentions. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

Annual accounts, as well as the report of the auditor and the management report are available on the registered office of the Company. Shareholders may request that these documents are sent to them. They have to send their request by post to the following address: BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange or by email to fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2013109364/755/30.

Marshall S.A. - S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.397.

Le Conseil d'Administration à l'honneur de convoquer les Actionnaires à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra en date du 22 août 2013 à 16 heures par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) intervenant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Création de deux catégories d'Administrateurs, à savoir les Administrateurs de catégorie A et les Administrateurs de catégorie B et requalification des Administrateurs actuellement en fonction de la manière suivante:
 - Monsieur Alexandre CAYPHAS est requalifié Administrateur de catégorie A.
 - Monsieur Jean-Philippe ROCH est requalifié Administrateur de catégorie B.
 - Monsieur Andréas TARTORAS est requalifié Administrateur de catégorie B.
2. Modification du premier alinéa de l'article cinq (5) des Statuts afin qu'il reflète la création de catégories d'Administrateurs au sein du Conseil d'Administration et se compose désormais comme suit:

Article cinq (5), premier alinéa:

«La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'Administrateurs de catégorie A et d'Administrateurs de catégorie B. Le Conseil d'Administration sera composé de trois administrateurs au moins qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul Administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire».

3. Modification du troisième alinéa et du sixième alinéa de l'article six (6) des Statuts afin qu'ils reflètent également la création de catégories d'Administrateurs au sein du Conseil d'Administration et se composent désormais comme suit:

Article six (6), troisième alinéa:

«Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des Administrateurs de catégorie A et la majorité des Administrateurs de catégorie B est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Tout Administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues».

Article six (6), sixième alinéa:

«Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B, par la signature individuelle de l'Administrateur unique ou par la signature de toute autre personne à laquelle un pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par l'Administrateur unique».

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013110772/41.

Capital Gestion, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.332.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la SICAV à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la SICAV le 23 août 2013 à 10.30 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modifier l'article 24 des statuts pour fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième jeudi du mois de janvier de chaque année à 14.30 heures
- Modifier l'article 28 des statuts de la SICAV afin de prévoir, que l'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre. Pour l'exercice 2013, un rapport intermédiaire non audité sera établi au 30 juin 2013 et un rapport annuel audité sera dressé pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013
- Remplacer les références à la loi du 20 décembre 2002 par celles à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif
- Refonte des statuts

L'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Des procurations ainsi que le projet de texte des statuts coordonnés sont disponibles, sans frais, sur simple demande auprès du siège social de la SICAV.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la Banque de Luxembourg, société anonyme à Luxembourg. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Les Actionnaires sont invités à se référer au projet de prospectus disponible auprès du siège social de la SICAV ou d'une agence de la Banque de Luxembourg.

Référence de publication: 2013111295/755/28.

Alfred Berg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 145.536.

—

An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at 2.00 p.m. on Friday, August 23, 2013 at the premises of the Management Company BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, H2O Building, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Agenda:

Full recasting of the Articles of Association including the following main changes:

1. Article 1: Change of the Company's name to "BNP PARIBAS A Fund", deletion of the reference to abbreviated form of the Company's name, and amendment of Article 1 of the Articles of Association, as follows: "Under the

terms of these Articles of Association (hereinafter "the Articles of Association"), a limited company (société anonyme) exists in the form of an open-ended investment company (société d'investissement à capital variable - "SICAV") under the name "BNP PARIBAS A FUND" (referred to hereinafter as the "Company").;

2. Article 14: the valuation of all securities listed on a stock exchange or any other regulated market which functions regularly, is recognised and accessible to the public, will be based on the last known price (and not the closing price any more) on the valuation day.
3. Article 15: deletion of the reference to the suspension period when, for a "feeder" sub-fund, the net asset value, issue, conversion and /or redemption of units or shares are suspended in consequence of a suspension of the net asset value, issue, conversion and /or redemption of units or shares in the "master" sub-fund.
4. Article 32: addition of the term "categories" for Board decisions on effectiveness and terms of liquidation, merge, transfer, and split of shares categories.

In accordance with Article 67-1 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended by the Law of 7 September 1987, the Shareholders' Meeting shall be able to validly deliberate only if at least one half of the Company's capital is present or represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

If you are unable to attend this meeting, you can send, by email and then by post, the attached proxy duly signed 5 full days before the meeting (attn : Mrs Fabienne Veronese, BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com).

Bearer shareholders wishing to attend or be represented at the Shareholders' Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the meeting, at the offices of the financial service agents, as listed in the prospectus.

Registered shareholders wishing to attend or be represented at the Shareholders' Meeting shall be admitted upon proof of their identity, provided that they have given notice of their intention to attend at least five full days before the meeting.

The draft new Articles of Association, as well as the current prospectus and the latest interim report are available from the bodies listed in the prospectus.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013111294/755/38.

SF (Lux) Sicav 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.252.

Die Aktionäre der SF (LUX) SICAV 3 sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Freitag, den 23. August 2013 um 11:00 Uhr an deren Geschäftssitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. März 2013
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates
5. Satzungsgemässe Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu Händen des Geschäftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Référence de publication: 2013112879/755/33.

Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 106.770.

All holders of Notes issued by Estates S.A. (the "Noteholders" and the "Company" respectively) in relation to the Compartment 2012/01/1 of the Issuer are invited to attend a

MEETING

of Noteholders to be held at the registered office of the Company on *August 23, 2013* starting at 9 a.m., in order to consider the following agenda:

Agenda:

- a. Report from the board on the most important actions and decisions made or taken or contemplated to be made or taken by the Issuer or the Target Company in relation to the Securitized Assets, and in particular regarding the sale of the Target Company, the Securitized Asset and/or the corporate units of the SCI des Embruns.
- b. Approval of the actions and decisions referred to in the Report from the Board.
- c. Miscellaneous.

This meeting is convened at the initiative of the Company.

In the event this general meeting is not able to deliberate validly for lack of a quorum, a second meeting of Noteholders holding Notes issued in relation to that Compartment shall be held at 9 a.m. on August 30, 2013 at the registered office of the Company, with the same agenda and such second meeting shall have the right to pass resolutions on the items on the agenda irrespective of the quorum.

To be admitted to the meeting, the Noteholders shall be required at the beginning of the meeting to present the Notes in respect of which they intend to vote, or an attestation issued by a bank in Luxembourg attesting that the Notes are held by such bank on behalf of the Noteholders and shall be blocked until August 30, 2013.

The Report from the board of directors referred to in the agenda and the resolutions which will be proposed will be available for consultation at the registered office of the Company at least 8 days prior to the meeting upon presentation of one Note issued in relation to the Compartment concerned or upon presentation of the above mentioned attestation.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013110771/29.

iTunes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 101.120.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty first day of July.

Before Me Maître Jean SECKLER, Notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg)

There appeared:

1. Apple Inc., a corporation incorporated under the laws of the State of California, United States of America, having its principal executive offices at 1 Infinite Loop, Cupertino, California 95014, United States of America, is the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder") holds all of the issued shares of the Company, here represented by Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a power of attorney, delivered to him.

2. The "Company" "iTunes S.à r.l." is a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated by a notarial deed drawn up by notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, at that time notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 4 June 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 781, page 37461 dated 29 July 2004 (the "Articles"), having its registered office at 31-33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 101.120 and whose Articles have been amended for the last time by a notarial deed drawn up by notary Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 March 2011, published in the Mémorial under number 1349, page 64747 dated 21 June 2011.

3. Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

4. The proxy form appointing the proxyholder representing the Sole Shareholder has been signed ne varietur ("that may not be changed") by the Sole Shareholder.

5. The Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolution in accordance with Article 200-2:

First and Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to insert a new article 17 on the appointment of agent by the board of managers into the Company's Articles and renumber the following articles (the current article 17 as new article 18 and so on), which shall read hence as follows:

" **Art. 17.** The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, the Board of Managers may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency."

6. Costs and notarial deed.

6.1 The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 900,- EUR.

6.2 The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Sole Shareholder, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

6.3 This notarial deed was prepared in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

7. This document having been read to the Sole Shareholder's proxyholder, who is known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Sole Shareholder's proxyholder and the Notary, have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil treize, le trente et un juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg)

A COMPARU:

1. Appel Inc., une société constituée selon les lois de Californie, ayant ses principaux bureaux de direction au 1 Infinite Loop, Cupertino, CA 95014, USA, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat californien sous le numéro 806592 (l'"Associé Unique") détient la totalité des parts sociales émises par la Société, ici représentée par Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée.

2. La "Société" est iTunes S.à r.l. une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée par un acte notarié du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, à l'époque notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, daté du 4 juin 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") sous le numéro 781, page 37461 du 29 juillet 2004 (les "Statuts"), ayant son siège social au 31-33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 101.120 et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du notaire Jean Seckler, résidant à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg, du 25 mars 2011, publié au Mémorial sous le numéro 1349, page 64747 du 21 juin 2011.

3. L'Article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée ("Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

4. Le formulaire de procuration désignant le mandataire représentant l'Associé Unique, a été signé ne varietur ("qui ne peut être changé") par l'Associé Unique.

5. L'Associé Unique, agissant en sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte la résolution écrite suivante conformément à l'Article 200-2:

Première et Seule résolution

L'Associé Unique décide d'insérer un nouvel article 17 sur la nomination de mandataire du conseil de gérance dans les Statuts de la Société et renuméroter les articles suivants (le présent article 17 devient le nouvel article 18 et ainsi de suite) qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 17.** Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le conseil de gérance, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat."

6. Frais et acte notarié

6.1 Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement 900,- EUR.

6.2 Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

6.3 Cet acte notarié a été préparé à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

7. Ce document ayant été lu à l'Associé Unique (ou, selon le cas à son mandataire), qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, l'Associé Unique (ou, selon le cas son mandataire) et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: Bob PLEIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 août 2013. Relation GRE/2013/3257. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013114785/96.

(130139781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

FSH, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.516.

Lovex International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 22.744.

L'an deux mille treize, le deux août.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FSH S.A. (la «Société Absorbante»), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2300 du 13 octobre 2007, ayant un capital social souscrit et intégralement libéré de dix-huit millions trente-et-un mille d'euros (EUR 18.031.000), représenté par cent quatre-vingt mille trois cent dix (180.310) actions sans valeur nominale et

2. la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LOVEX INTERNATIONAL S.A. (la «Société Absorbée»), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée par devant Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 avril 1985, publié au Mémorial C numéro 142 du 28 mai 1985, ayant un capital social souscrit et intégralement libéré de cinq cent cinq mille euros (EUR 505.000), représenté par vingt mille deux cents (20.200) actions sans valeur nominale, désignées ensemble comme les «Sociétés Fusionnantes».

Ici représentées par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, agissant en qualité de mandataire des conseils d'administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le conseil d'administration de la Société Absorbante le 23 juillet 2013 (la "Résolution 1") et en vertu d'une résolution prise par le conseil d'administration de la Société Absorbée le 23 juillet 2013 (la "Résolution 2").

Ci-après, la Résolution 1 et la Résolution 2 sont collectivement dénommées les «Résolutions».

Lesdites Résolutions, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les deux sociétés sont soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Les comparants, représentés comme il a été dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

Les conseils d'administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée (les "Conseils d'Administration") proposent la fusion (la "Fusion") des Sociétés Fusionnantes.

Les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont décidé unanimement de renoncer à l'établissement d'un rapport par un expert indépendant sur le projet commun de fusion tel qu'il est prévu par l'article 266 de la Loi, conformément au paragraphe (5) de cet article.

En conséquence, ainsi que le prévoit le paragraphe (3) du même article, les Conseils d'Administration ont désigné RSM Audit Luxembourg, réviseur d'entreprises, ayant son siège L-2019 Luxembourg, 6, rue Adolphe, ici représenté par Monsieur Pierre Leroy, réviseur d'entreprise, ayant son adresse professionnelle L-2019 Luxembourg, 6, rue Adolphe, afin d'établir le rapport prévu à l'article 26-1 de la Loi.

La réalisation de la Fusion est conditionnée par l'approbation des assemblées générales extraordinaires respectives des actionnaires des Sociétés Fusionnantes, conformément à la Loi.

La Fusion produira ses effets entre les Sociétés Fusionnantes à la date des assemblées générales extraordinaires respectives des actionnaires des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion, conformément à l'article 272 de la Loi. A l'égard des tiers la Fusion deviendra effective à la date de publication au journal officiel luxembourgeois (Mémorial C) des prédictes assemblées, ceci conformément à l'article 273 (1) de la Loi.

Les Sociétés Fusionnantes décident de réaliser la fusion à valeur comptable, dans les limites de l'article 170 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. Est arrêté ce qui suit:

Sous la condition suspensive de l'approbation de la Fusion par les assemblées générales extraordinaires respectives des actionnaires des Sociétés Fusionnantes:

1. Rapport d'échange des actions. A la date à laquelle la Fusion produira ses effets, la Société Absorbée transmettra de manière universelle et sans limitation ni restriction tous les éléments actifs et passifs de son patrimoine à la Société Absorbante, à valeur comptable.

Conformément aux comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 de la Société Absorbée, la valeur nette comptable des actifs s'élève à approximativement six millions cent vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-neuf euros quarante-huit cents (EUR 6 128 789,48).

Après l'évaluation des actions dans la Société Absorbée et des actions dans la Société Absorbante, le conseil d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes a fixé le rapport d'échange à une (1) action de la Société Absorbée pour vingt virgule quatre-vingt-trois (20,83) actions de classe A, B, CouD de la Société Absorbante. Par conséquent, les actionnaires de la Société Absorbée recevront en échange du transfert de l'universalité de patrimoine, actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante, quatre cent vingt mille sept cent quatre-vingt-seize (420.796) nouvelles actions sans valeur nominale (les «Nouvelles Actions») dans la Société Absorbante.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société Absorbante devra être augmenté d'un montant de cinq cent cinq mille euros (EUR 505.000) par la création et l'émission des Nouvelles Actions sans valeur nominale réparties dans les classes B, C et D selon les proportions suivantes:

- 101.970 Nouvelles Actions dans la classe B
- 101.970 Nouvelles Actions dans la classe C
- 216.856 Nouvelles Actions dans la classe D

2. Modalités de remise des Nouvelles Actions dans la Société absorbante. Les Nouvelles Actions seront émises sous forme nominative dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société Absorbante et seront enregistrées au nom des actionnaires de la Société Absorbée dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante. Les Nouvelles Actions donneront droit à participer aux distributions de bénéfices de la Société Absorbante décidées après la Date d'Effet (telle que définie ci-après) sans distinction de l'année au cours de laquelle les bénéfices distribués ont été réalisés.

3. Dates d'effet.

3.1. Date d'effet légal de la fusion

3.1.1. Entre les Sociétés Fusionnantes, la Fusion sera réalisée à la date de l'approbation de la Fusion et du Projet Commun de Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes (la «Date d'Effet»).

3.1.2. Envers les tiers, la Fusion n'aura d'effet qu'après la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion et le Projet Commun de Fusion.

3.2. Date d'effet comptable et fiscal

La Fusion sera effective entre les Sociétés Fusionnantes d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} août 2013 à minuit sous réserve de l'approbation de la Fusion et du Projet Commun de Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes.

4. Eléments du Patrimoine, Actif et Passif transférés. Les principaux éléments d'actif transférés de la Société Absorbée sont des immobilisations financières. Les principaux éléments de passif transférés de la Société Absorbée sont des résultats reportés.

5. Droits spéciaux. La Société Absorbée n'a émis qu'une seule classe d'actions et tous les actionnaires ont les mêmes droits.

La Société Absorbante a émis 4 classes d'actions (A, B, C et D) mais tous les actionnaires ont les mêmes droits.

Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a émis de titres autres que des actions et par conséquent seule l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

6. Avantages particuliers des Administrateurs et des Commissaires / Réviseurs. Aucun avantage particulier n'a été accordé aux administrateurs et aux commissaires/réviseurs des Sociétés Fusionnantes.

7. Effet de la Fusion. Conformément à l'article 274 de la Loi, la Fusion entraînera de plein droit la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante et l'actionnaire de la Société Absorbée deviendra actionnaire de la Société Absorbante.

La Société Absorbée cessera d'exister et ses actions seront annulées à la Date d'Effet. Etant donné que les éléments de passif de la Société Absorbée seront entièrement et de manière inconditionnelle transférés à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée ne sera pas suivie par une procédure de liquidation.

La Société Absorbante devra effectuer toutes les formalités requises pour donner effet à la Fusion et au transfert par la Société Absorbée de tous les éléments du patrimoine actif et passif.

8. Protection des Créanciers. Suite à la Fusion, la Société Absorbante reprendra l'intégralité des éléments de passif de la Société Absorbée à la Date d'Effet.

En conséquence et en conformité avec l'article 268 de la Loi, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion prévue à l'article 273 peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la société ne leur a pas fourni de garanties adéquates. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu de la situation financière de la société après la fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme.

9. Documents mis à disposition des actionnaires. Conformément à l'article 267 de la Loi, les documents suivants seront mis à disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvant la Fusion et le Projet Commun de Fusion:

- (i) le Projet Commun de Fusion,
- (ii) les comptes annuels et les rapports de gestion de chacune des Sociétés Fusionnantes pour les 3 derniers exercices financiers,
- (iii) des comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013 pour chacune des Sociétés Fusionnantes,
- et
- (iv) les rapports des conseils d'administration prévus par l'article 265 de la Loi. Les actionnaires sont en droit de recevoir sur demande et sans frais copie desdits documents.

10. La Fusion est également soumise aux termes et Conditions suivants:

a. la Société Absorbante reprend les actifs transférés par la Société Absorbée en l'état dans lequel ils se trouvent au jour où la Fusion produit ses effets. La Société Absorbante ne peut émettre aucune prétention, à quelque titre que ce soit, contre la Société Absorbée ou les actionnaires de la Société Absorbée.

b. la Société Absorbée garantit à la Société Absorbante l'existence de toutes les créances figurant au bilan, mais n'assumera aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés.

c. à partir de la Date d'effet, la Société Absorbante payera tous les impôts, taxes et redevances, ordinaires et extraordinaires dont la Société Absorbante est ou pourra être redevable, eu égard à la propriété des actifs transférés.

d. la Société Absorbante reprend l'intégralité des obligations et contrats de la Société Absorbée, à la condition qu'ils existent à la Date d'effet.

e. la Société Absorbante reprend en particulier l'intégralité des contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations en découlant et ceci à ses propres risques.

f. Les droits et actions attachés aux actifs transférés par la Société Absorbée seront transférés avec l'intégralité des sûretés réelles et personnelles à la Société Absorbante. La Société Absorbante sera de ce fait subrogé, sans qu'il n'y ait novation des contrats, dans tous les droits réels et personnels de la Société Absorbée, et ceci sans exception pour tous les actifs et à l'égard de tous les débiteurs.

g. la Société Absorbante reprend l'intégralité des obligations de la Société Absorbée, et en particulier, la Société Absorbante payera les intérêts et remboursera le capital de toutes dettes et obligations de la Société Absorbée. la Société Absorbante décharge la Société Absorbée de l'intégralité des voies et actions se rapportant à des droits et obligations possédés jusque là par la Société Absorbée.

h. la Société Absorbante renonce expressément à tous droits de privilège, d'hypothèque et action résolutoire que détient la Société Absorbante envers la Société Absorbée du fait de la reprise des droits et obligations de cette dernière.

11. La Société Absorbante peut accomplir toutes formalités, y compris les publications prévues par la Loi, utiles ou nécessaires à l'entrée en vigueur de la Fusion ou servant la transmission des actifs et passifs. Si prévu par la Loi, ou lorsque cela peut servir la transmission des actifs et passifs, les actes translatifs seront accomplis par les Sociétés Fusionnantes afin de garantir la transmission des actifs et passifs de la Société Absorbante vers la Société Absorbée.

12. Tout document, acte et registre de la Société Absorbée sera conservé au siège social de la Société Absorbante pendant la durée prévue par la loi.

13. Pour tout point non prévu ci-devant, les parties se réfèrent à la Loi.

Formalités

La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales et de publication relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- se chargera de toutes déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations compétentes pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle reçus.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses documents constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et Droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, la légalité du présent projet de fusion.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des comparants et interprétation lui donnée en une langue de lui connue, ledit mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 août 2013. Relation: EAC/2013/10569. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santoni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013115437/193.

(130139933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

Cargefin S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 109.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARGEFIN S.A. SPF

Signature

Référence de publication: 2013086357/11.

(130106896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Stabilitas, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 18. juillet 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17. juillet 2013.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2013100666/11.

(130122139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

M.M. Warburg-LuxInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 29.905.

Das Verwaltungsreglement Deutscher Mittelstandsanleihen FONDS wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften.

Référence de publication: 2013103750/11.

(130125322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

CastleBay Asia Flexible Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 159.916.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2013.

Référence de publication: 2013113828/11.

(130138765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Aquila Sachwert-Basisfonds I (Wald) S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 167.522.

Der Jahresbericht zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013115253/10.

(130140201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

ANS Europe Structured Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 170.298.

Les comptes annuels, pour la période du 13 juillet 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013086238/11.

(130107213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Fidecum SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.445.

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss im Umlaufverfahren vom 3. Juni 2013:

Der Verwaltungsrat der Fidecum SICAV (die „Gesellschaft“) nimmt zur Kenntnis, dass Herr Markus Gierke als Vorsitzender des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 31. Juli 2013 von seinem Mandat zurücktritt.

Der Verwaltungsrat beschließt, Herrn Udo Stadler, Head of Relationship Management der LRI Invest S.A., geboren am 12. August 1966 in Bitburg, Deutschland, beruflich ansässig in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, mit Wirkung zum 1. August 2013 zum Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft zu kooptieren.

Die Kooptation von Herrn Udo Stadler als Verwaltungsratsmitglied unterliegt der Zustimmung der nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre. (16. Dezember 2013)

Der Verwaltungsrat beschließt des Weiteren, Herrn Bernd Schlichter zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates der Gesellschaft zu ernennen.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Référence de publication: 2013115417/18.

(130140224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

RA Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 161.483.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013115680/10.

(130140450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

Swiss Rock (Lux) Dachfonds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 137.055.

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss im Umlaufverfahren vom 13. Mai 2013:

Der Verwaltungsrat der Swiss Rock (Lux) Dachfonds Sicav (die „Gesellschaft“) nimmt zur Kenntnis, dass Herr Markus Gierke als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 31. Juli 2013 von seinem Mandat zurücktritt.

Der Verwaltungsrat beschließt, Herrn Udo Stadler, Head of Relationship Management der LRI Invest S.A., geboren am 12. August 1966 in Bitburg, Deutschland, beruflich ansässig in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, mit Wirkung zum 1. August 2013 zum Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft zu kooptieren.

Die Kooptation von Herrn Udo Stadler als Verwaltungsratsmitglied unterliegt der Zustimmung der nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre. (25. September 2013)

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Référence de publication: 2013115704/16.

(130140430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

Edelweiss Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 83.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013086445/10.

(130106632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Swiss Rock (Lux) Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 135.671.

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss im Umlaufverfahren vom 13. Mai 2013:

Der Verwaltungsrat der Swiss Rock (Lux) Sicav (die „Gesellschaft“) nimmt zur Kenntnis, dass Herr Markus Gierke als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 31. Juli 2013 von seinem Mandat zurücktritt.

Der Verwaltungsrat beschließt, Herrn Udo Stadler, Head of Relationship Management der LRI Invest S.A., geboren am 12. August 1966 in Bitburg, Deutschland, beruflich ansässig in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, mit Wirkung zum 1. August 2013 zum Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft zu kooptieren.

Die Kooptation von Herrn Udo Stadler als Verwaltungsratsmitglied unterliegt der Zustimmung der nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre. (16. Oktober 2013)

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Référence de publication: 2013115705/16.

(130140429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

Degroof Monetary, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.279.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 10 avril 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Eric Nols, Vincent Planche, Eric Lobet et Madame Anne-Marie Goffinet en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014,

2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l., en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Pour Degroof Monetary

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Corinne ALEXANDRE / Marc-André BECHET

Référence de publication: 2013086417/18.

(130107558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Even Germany Zwei S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.112.500,00.

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 132.181.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 28 juin 2013

Il en résulte dudit procès-verbal que:

- L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Erik Vanderkerken, ayant son adresse professionnel au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, en tant que Gérant de la société.

- L'Assemblée Générale nomme en tant que Gérante de la société Madame Milène Belem, ayant son adresse professionnel au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg. La durée du mandat débute au 28 juin 2013 pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013086469/17.

(130106591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Finestra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 55.719.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013086502/10.

(130106597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Solidas 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086987/9.

(130107263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Solidas 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086988/9.

(130107262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Solidas 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086989/9.

(130107261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Solidas 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086990/9.

(130107260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Sivalence S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 18.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086980/9.

(130107059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Firex Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 107.751.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 29 novembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- FIREX HOLDINGS S.A. (RCS: B 107751)

Ce même jugement a nommé comme juge commissaire Madame Carole BESCH, et a désigné comme liquidateur Me Pierre BRASSEUR, avocat à la Cour, demeurant à L-2111 Luxembourg, 1, rue Guillaume de Machault.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Pour extrait conforme

Me Pierre BRASSEUR

Le liquidateur

Référence de publication: 2013087119/18.

(130107581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Mitron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 106.249.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 29 novembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- MITRON SA (RCS: B 106249)

Ce même jugement a nommé comme juge commissaire Madame Carole BESCH, et a désigné comme liquidateur Me Pierre BRASSEUR, avocat à la Cour, demeurant à L-2111 Luxembourg, 1, rue Guillaume de Machault.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Pour extrait conforme

Me Pierre BRASSEUR

Le liquidateur

Référence de publication: 2013087123/18.

(130107582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Webworld Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 148.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087087/9.

(130106672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

VH Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 138.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087079/9.

(130107430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Swiss Implant Center Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 80, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087102/9.

(130107615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Argos Soditic Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 50.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087235/9.

(130108689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

ALVP, Association Luxembourgeoise des Visiteurs de Prison, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 29, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg F 5.665.

Les statuts coordonnés au 4 juillet 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087243/9.

(130108332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Assurances Holtz S.à r.l. unipersonnelle, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9052 Ettelbruck, 8B, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 103.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087244/9.

(130108497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Ataki S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087246/9.

(130108914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Atlantic Fund Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 162.891.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087248/9.

(130107846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Atlas Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 164.189.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087249/9.

(130107827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Cardinal Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 143.619.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087323/9.

(130108104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

TC Proactive I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 400.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 179.100.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TC One Limited, an exempted company incorporated in the Cayman Islands with limited liability having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Register of Companies of the Cayman Islands under number 268103,

here represented by Maître Claude NIEDNER, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Barcelona (Spain) on July 5th, 2013.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an indefinite period.

Art. 4. The Company will assume the name of "TC Proactive I S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its sole shareholder. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at four hundred thousand U.S. Dollars (USD 400,000) represented by four hundred thousand (400,000) shares with a par value of one U.S. Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one (1) vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The Company will have as of its date of incorporation and during its lifetime only one shareholder.

The share capital may be modified at any time by the sole shareholder.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share, which are indivisible. The joint co-owners of shares shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. In the event of death or liquidation of the sole shareholder, the shares of the deceased or liquidated sole shareholder shall be transmitted to its successor(s) subject to the amendment of the present articles of incorporation.

The Company may at any time redeem or buy back its own shares with distributable reserves in accordance with article 72-1 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of at least two (2) non-UK resident managers and at any time no more than six (6) managers who need not be shareholders. The majority of managers shall, at all times, be non-UK resident managers.

The managers are appointed by the sole shareholder, who fixes the term of their office. The term of office of the managers may be undetermined. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder.

The board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company's daily management may be delegated to one or several non-UK resident managers. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any non-UK resident manager.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. In case the board of managers decides to elect a chairman or a vice-chairman, such chairman or vice-chairman shall not be a UK-resident.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two (2) managers, at the place indicated in the notice of meeting, which shall never be in the United Kingdom. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be sent to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by fax, or any other similar mean of communication. A written notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or similar mean of communication another manager as his proxy. A manager, other than a UK-resident manager, may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least two (2) non-UK resident managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by fax, or any other similar mean of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any non-UK resident manager of the Company individually. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two (2) non-UK resident managers of the Company or by any non-UK resident person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments properly made by them in the name of the Company in accordance with the Law and these articles. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder

Art. 17. Any amendment of the articles of incorporation, including a change in the nationality of the Company, requires the approval of the sole shareholder.

Art. 18. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December of the same year.

Art. 20. Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. The sole shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the sole shareholder.

The Company may distribute interim dividends.

Art. 22. The sole shareholder may decide to appoint a statutory auditor to supervise the operations of the Company and shall determine the term of office.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one (1) or more liquidators, who need not be the sole shareholder, and which are appointed by the general meeting of the sole shareholder which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the sole shareholder in proportion to the shares of the Company held by it.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2013.

Subscription and Payment

All the four hundred thousand (400,000) shares have been fully subscribed by the person named above, TC One Limited.

The total sum of four hundred thousand U.S. Dollars (USD 400,000) in cash is at the disposal of the Company as has been evidenced to the undersigned notary.

The total contribution of four hundred thousand U.S. Dollars (USD 400,000) has been allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand one hundred euro (EUR 2,100).

Decisions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at four (4) and the following are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr Jean (John) WANTZ, born on May 17th, 1966, whose professional address is at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Mr Charles MEYER, born on April 19th, 1969, whose professional address is at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Mrs Martine GRÜN, born on March 19th, 1975, whose professional address is at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg; and

- Mr Mark MADDEN, born on July 16th, 1975, whose professional address is at 4, avenue de Roqueville, MC-98000 Monaco.

2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douze juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TC One Limited, une société exemptée à responsabilité limitée constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social sis PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, immatriculée au registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro 268103,

ici représentée par Maître Claude NIEDNER, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Barcelone (Espagne), le 5 juillet 2013.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité sus mentionnée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "TC Proactive I S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à quatre cent mille U.S. Dollars (400.000.- USD) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un U.S. Dollar (1.- USD) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une (1) voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. La Société aura au jour de sa constitution et durant sa vie, un seul associé.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par l'associé unique.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. En cas de décès ou de dissolution de l'associé unique, les parts sociales de ce dernier devront être transmises à son ou ses descendant(s) sous réserve d'une modification des présents statuts.

La société peut décider, à tout moment, de racheter ses parts sociales avec les réserves distribuables, conformément à l'article 72-1 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux (2) gérants non-résidents au Royaume-Uni sans excéder six (6) gérants qui n'ont pas besoin d'être associés. A tout moment, la majorité des gérants doit être composée de non-résidents au Royaume-Uni.

Les gérants sont nommés par l'associé unique qui fixe la durée de leur mandat. La durée du mandat des gérants peut être indéterminée. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique.

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La gestion journalière de la Société peut être déléguée à un ou plusieurs gérants non-résidents au Royaume-Uni. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature individuelle de tout gérant non-résident au Royaume-Uni.

La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où le conseil de gérance déciderait d'élire un président ou un vice-président, celui-ci ne pourra pas être un gérant résident au Royaume-Uni.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui ne pourra jamais être au Royaume-Uni. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera envoyé à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie ou tout moyen similaire de communication. Un avis écrit ne sera pas requis pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre gérant comme son mandataire. Un gérant, autre qu'un gérant résident au Royaume-Uni, peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux (2) gérants non-résidents au Royaume-Uni sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie ou tout autre moyen similaire de communication, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par chaque gérant non-résident au Royaume-Uni de la Société individuellement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux (2) gérants non-résidents au Royaume-Uni de la Société ou par toute personne non-résident au Royaume-Uni dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, conformément à la Loi et aux présents statuts. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique

Art. 17. Toute modification des statuts, y compris le changement de la nationalité de la Société, est décidée par l'associé unique.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. L'associé unique peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

La Société peut verser des bénéfices intérimaires.

Art. 22. L'associé unique peut décider de nommer un commissaire aux comptes pour superviser les opérations de la Société et détermineront la durée de son mandat.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateur(s), associé ou non, nommé(s) par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera distribué à l'associé unique en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les quatre cent mille (400.000) parts sociales ont été entièrement souscrites par la personne nommée ci-dessus, TC One Limited.

Un montant total de quatre cent mille U.S. Dollars (400.000.- USD) en espèces est à la disposition de la Société comme il l'a été prouvé au notaire soussigné.

L'apport total de quatre cent mille U.S. Dollars (400.000.- USD) a été alloué au capital social.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à deux mille cent euros (2.100.- EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à quatre (4) et sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean (John) WANTZ, né le 17 mai 1966, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Monsieur Charles MEYER, né le 19 avril 1969, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Madame Martine GRÜN, né le 19 mars 1975, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg; and

- Monsieur Mark MADDEN, né le 16 juillet 1975, demeurant professionnellement au 4, avenue de Roqueville, MC-98000 Monaco.

2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Niedner et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2013. LAC/2013/33842. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110678/309.

(130133690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

CastleBay Asia Flexible Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 159.916.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of July.

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain the depositary of the present original deed.

Was held the extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of CastleBay Asia Flexible Fund SICAV-FIS, a public limited company (société anonyme or S.A.) qualifying as an investment company with variable share capital established as a specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) under the law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended, having its registered office at 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 159.916 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer notary of residence in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 646 of 6 April 2011. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The Meeting was opened under the chairmanship of Mrs. Michèle Kemp, lawyer, residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Camille Delacoute, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs. Carla Portillo, private employee, residing professionally in Luxembourg;

The board of the Meeting having been constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. - The present Meeting has been called pursuant to a convening notice. Convening notices have been sent by registered mail to each of the registered shareholder of the Company on 19 July 2013.

II. - The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders or their proxyholders, as well as the proxies of the represented shareholders, shall be initialed *ne varietur* by the board of the Meeting and the officiating notary.

III. - It appears from the attendance list, which shall remain attached to the present minutes to be filed therewith with the registration authorities, that the whole corporate capital of the Company is present or represented at the present Meeting.

IV. - The quorum of at least one half of the share capital of the Company is required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes validly cast at the Meeting.

V. - Pursuant to the attendance list, the quorum is met and consequently the Meeting is validly constituted and can deliberate on the items of the agenda as follows:

Agenda

1. Modification, with effect as from August 1, 2013, of the first and second paragraphs of Article 2.- Registered Office of the articles of incorporation of the Company to be read as follows:

"The registered office of the Company is established in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the municipality of Niederanven by resolution of the board of directors."

2. Miscellaneous.

Having duly considered each item of the agenda, the Meeting takes the following resolution:

Sole Resolution

The Meeting resolves in view of the transfer of the registered office of the Company to the municipality of Niederanven, at 6, route de Treves, 2633 Senningerberg, to modify, with effect as from August 1, 2013, the first and second paragraphs of Article 2. - Registered Office of the articles of incorporation of the Company to be read as follows:

"The registered office of the Company is established in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the municipality of Niederanven by resolution of the board of directors."

The resolution is adopted by unanimous vote.

There being no further business on the agenda, the Meeting was closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation, on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the members of the board of the Meeting, all of whom are known by the undersigned notary by their name, first name and residence, signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-neuf juillet.

Par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire, résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires Assemblée») de CastleBay Asia Flexible Fund SICAV-FIS une société anonyme, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable établie en tant que fonds d'investissement spécialisé en vertu de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, ayant son siège social au 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 159.916 (la «Société»), constituée selon acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 646 en date du 6 avril 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Michèle Kemp, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mme Camille Delacoute, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Mme Carla Portillo, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrument de prendre acte que:

I. - La présente Assemblée a été convoquée par un avis de convocation. Les convocations ont été envoyées par courrier recommandé à chaque actionnaire nominatif en date du 19 juillet 2013.

II. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires sont reflétées sur une liste de présence; laquelle liste, signée par les actionnaires ou par leur mandataire, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, seront paraphées et validées par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire instrumentant.

III. - Il ressort de la liste de présence, qui restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, que la totalité du capital social de la Société est présente ou représentée à l'Assemblée.

IV. - Le quorum requis par l'article 67-1 (2) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, est d'au moins cinquante pour cent du capital pour les points portés à l'ordre du jour et que les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés à l'Assemblée.

V. - Conformément à la liste de présence, le quorum est atteint, la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Modification, avec effet à compter du 1^{er} août 2013, du premier et du second paragraphe de l'article 2.- Siège Social des statuts de la Société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

"Le siège social de la Société est établi à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Le siège social de la Société peut être déplacé dans tout autre lieu situé dans la municipalité de Niederanven par décision du conseil d'administration."

2. Divers

Ayant dûment considéré l'ordre du jour, la présente Assemblée adopte la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide en vue du transfert du siège social de la Société à la municipalité de Niederanven, au 6, route de Trèves, 2633 Senningerberg, de modifier, avec effet à compter du 1^{er} août 2013, le premier et le second paragraphe de l'article 2. - Siège Social des statuts de la Société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

"Le siège social de la Société est établi à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Le siège social de la Société peut être déplacé dans tout autre lieu situé dans la municipalité de Niederanven par décision du conseil d'administration."

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom et résidence, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kemp, C. Delacoute, C. Portillo et M. Loesch.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2013. LAC/2013/35806. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2013.

Référence de publication: 2013113827/132.

(130138406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2013.

Aquantum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.847.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 3 avril 2013

1. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat de gérant B.

2. M. Gérard BIRCHEN a démissionné de son mandat de gérant B.

3. M. Mark GORHOLT, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 26 novembre 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

4. Mme Tessy LANG, administrateur de sociétés, née à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 juin 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Aquantum S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013086193/20.

(130107074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Cubus Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 178.288.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twentieth of June.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

"Europa Real Estate IV S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172857,

here represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the company, with individual signing power

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is herewith established as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to grant to other group companies or third parties loans, guarantees, and to perform any operation which is directly related to its purpose. The Company may also hold a completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad, by direct or indirect means (through branches or subsidiaries).

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may borrow money in any form and secure or discharge any debt or obligation of or binding on the Company or any of its direct or indirect subsidiaries, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company, or any company belonging to the same group as the Company in such manner as may be thought fit and in particular by mortgages and charges upon all or any part of the undertaking, property, and assets (present or future), or by the creation and the issue of bonds or other securities of any description.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Cubus Office S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole partner or by an extraordinary general meeting of its partners as the case may be, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12'500.-) divided into twelve thousand five hundred (12'500) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the sole partner or by decision of the partners' meeting, as the case may be, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partners' meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be partners.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole partner or by the general partners' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole partner or by the general partners' meeting, as the case may be.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 19. Subject to and in accordance with article eighteen, the board of managers is authorized to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends, subject only to three (3) conditions: a) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than two (2) months at the date of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

For the purposes of this article nineteen, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2013.

Subscription and Payment

The Articles of Association having thus been established, "EUROPA REAL ESTATE IV S.à r.l.", prenamed, has subscribed for all the twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of at twelve thousand five hundred euro (EUR 12'500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general partners' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - a) Mr Vincent GOY, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - b) Mr Eric BIREN, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Mrs Maud MARTIN, private employee, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 3.- The sole partner authorizes the Board of Managers to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt juin.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

«Europa Real Estate IV S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172857,

ici représentée par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société prénommée avec pouvoir de signature individuelle.

La personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder à d'autres sociétés du groupe ou à des tiers des prêts, des garanties et effectuer toute opération qui est directement liée à son objet social. La Société peut également détenir des immeubles construits ou à construire au Luxembourg ou à l'étranger de manière directe ou indirecte (à travers succursales ou filiales).

Plus généralement, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières mobilières et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra emprunter des sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'octroyer des garanties pour la décharge de toutes dettes ou obligations de la Société ou toute filiale directe ou indirecte, ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect de la Société, ou toute société du même groupe, de toute autre manière appropriée, en particulier par des hypothèques et sûretés mobilières sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété et des actifs (présents ou futurs), ou par la création et l'émission d'obligations ou autres valeurs mobilières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Cubus Office S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'actionnaire unique ou par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, le cas échéant, délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, le cas échéant, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. En conformité avec l'article dix-huit, le conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, en respectant trois (3) conditions: a) le conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être datés de plus de deux (2) mois à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui peuvent ne pas être audités, doivent prouver que des bénéfices distribuables suffisants existent.

Pour les besoins de cet article dix-neuf, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin du dernier exercice social, plus tous bénéfices reportés et réserves distribuables, moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la Loi ou aux Statuts.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, «EUROPA REAL ESTATE IV S.à r.l.», prénommé, a souscrit à la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Attestation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Résolutions adoptées par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Vincent GOY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - b) Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Madame MAUD MARTIN, employée privée, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 3) L'associé unique autorise le Conseil de Gérance à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs gérants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 juin 2013. Relation: EAC/2013/8261. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013087357/345.

(130108130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Torix Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.312.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth of July.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Serge BERNARD, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Torix Investments S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the City of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at 1,000.- Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B of the company for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. Douwe TERPSTRA, company director, born in Leeuwarden (The Netherlands), on October 31, 1958, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Power

The above appearing party hereby gives power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed.

The above appearing party hereby gives further power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Rambrouch, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Serge BERNARD, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Torix Investments S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de 1.000,- Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérante de catégorie A:

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Le comparant donne encore pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 juillet 2013. Relation: RED/2013/1262. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 5 août 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013115128/367.

(130138943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

Capital Investment Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 36.777.

DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the six day of June.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Partinvest" having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce and Industry in Luxembourg under section B number 39.118 ("the Sole Shareholder"), here represented by Alexandra Schmitt employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal dated May 15th, 2013.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "Capital Investment Management Company S.A." (the "Company") having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, published in the Mémorial C, n° 253 of June 25th, 1991, registered in Luxembourg by under section B number 36.777.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz on October 4th, 2004, published in the Memorial C, n°140 on February 15th, 2005.

The capital of the Company is fixed at one hundred twenty-five thousand euro (125,000.-EUR), represented by five thousand (5,000) registered shares with a par value of twenty five euro (25 - EUR) each, fully paid up.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, declares expressly to dissolve and liquidate the Company with immediate effect.

The appearing party, represented as aforesaid, declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

Being the sole shareholder of the shares and liquidator of the Company the appearing party, represented as here above, declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the sole shareholder that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the sole shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, gives discharge to the directors of the Company for the exercise of their mandates.

The shareholders' register of the dissolved Company will be cancelled.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at L-2520 Luxembourg, 5, Allee Scheffer.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be eight hundred euro (EUR 800.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le six juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Partinvest» ayant son siège social au 5 allée Scheffer L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B numéro 39.118, («l'Actionnaire Unique»),

ici représentée par Alexandra Schmitt, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé du 15 mai 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique actionnaire de "Capital Investment Management Company S.A.", («la Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 140 du 15 février 2005,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 36.777.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire à Wiltz, en date du 4 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 140 du 15 février 2005;

Le capital social de La Société s'élève actuellement à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives d'une valeur nominale de 25 euros (25,-EUR) chacune, entièrement libérées.

La comparante, représentée comme ci-avant, déclare expressément dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat.

L'Actionnaire Unique, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'Actionnaire Unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'Actionnaire Unique, de sorte que la liquidation et dissolution de la Société sont à considérer comme clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante, représentée comme ci-avant, aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Le registre des actionnaires de la Société sera annulé.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

94416

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à huit cents euros (800,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SCHMIT, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12/06/2013. Relation: LAC/2013/26748. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 02/07/2013.

Référence de publication: 2013087366/107.

(130108837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Ebilux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schiffange, Letzebuenger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 87.378.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 27 juin 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de:

- EBILUX sàrl, avec siège social à L-3844 Schiffange, Letzebuenger Heck,

Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole BESCH, juge et liquidateur Me Marie-Christine GAUTIER, avocat, demeurant Luxembourg.

Pour extrait conforme

Maître Marie-Christine GAUTIER

22, rue Marie-Adelaïde

L-2128 Luxembourg

Référence de publication: 2013086440/18.

(130107018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Intent Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.771.

—
Par décision de l'assemblée générale des associés daté du 26 juin 2013, il a été décidé:

D'accepter la démission de Madame Rossana Di Pinto résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction de gérant, avec effet immédiat;

De nommer comme nouveau gérant, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat, Monsieur Emmanuel Briganti résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013086597/18.

(130106664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.
